

**CITY CARS**  
**SOCIETE ANONYME FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE**  
**COTEE AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE TUNIS**  
**AU CAPITAL SOCIAL DE 18.000.000 DT**  
**SIEGE SOCIAL : 31, RUE DES USINES, Z.I KHEIREDDINE - LA GOULETTE, TUNIS - TUNISIE**  
**IDENTIFIANT UNIQUE : 1017529 Z**  
**MATRICULE FISCAL : 1017529 Z/A/M/000**  
**MATRICULE CNSS : 275042-47**

**CONVOCAION A UNE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Les actionnaires de la société CITY CARS sont convoqués à une Assemblée Générale Ordinaire, prévue pour le mardi 15 juin 2021, à neuf heures (9h) au siège social de la Société sis au 31, rue des usines, Z.I Kheireddine, la Goulette, Tunis - Tunisie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que le rapport de gestion du Groupe City Cars relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. Examen et approbation des états financiers individuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
4. Examen et approbation des états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
5. Affectation des résultats relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
6. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions mentionnées à l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales et relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
7. Quitus aux administrateurs relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
8. Allocation des jetons de présence aux Administrateurs ;
9. Nomination d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires ;
10. Information des actionnaires concernant les postes occupés par les administrateurs dans d'autres sociétés ; et
11. Pouvoirs pour formalités.

**P/Le Conseil d'administration**

**PROJET DE RESOLUTIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 15 JUIN 2021**

**PREMIERE RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que le rapport de gestion du Groupe relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve lesdits rapports tels qu'ils ont été présentés.*

**DEUXIEME RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020 se soldant par un total bilan de 138.067.018 DT et faisant ressortir un résultat net de 20.728.502 DT.*

**TROISIEME RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport des commissaires aux comptes afférents aux états financiers du Groupe, approuve les états financiers du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2020 se soldant par un total bilan de 152.477.028 DT et faisant ressortir un résultat net de 20.997.476 DT.*

**QUATRIEME RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les résultats bénéficiaires de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la manière suivante :*

|   |   |
|---|---|
| Résultat net de l'exercice 2020 :         | 20.728.502 DT ;                               |
| Réserves pour réinvestissement exonéré :  | 3.000.000 DT ;                                |
| Résultats reportés :                      | 7.996.664 DT ;                                |
|   |   |
| Bénéfice distribuable :                   | 25.725.166 DT ;                               |
| Réserves légales (Plafonnées) :           | 0 DT ;  |
| Dividendes de l'exercice 2020 :           | 14.940.000 DT ; soit 0,830 DT par action ; et |
| Solde à affecter aux résultats reportés : | 10.785.166 DT.                                |

*Les dividendes correspondent à un dividende de 0,830 DT brut par action.*

*Le paiement aura lieu à partir de .....*

**CINQUIEME RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité et dont le détail est consigné au niveau du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020.*

**SIXIEME RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.*

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration en rémunération de leur activité, la somme de 6.250 DT brut par membre, à titre de jetons de présence pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.*

*Cette rémunération sera portée aux charges d'exploitation de la Société.*

#### **HUITIEME RESOLUTION**

*Prenant la parole, madame la Présidente informe les actionnaires que le mandat de l'Administrateur représentant les actionnaires minoritaires prend fin à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.*

*A la suite du lancement de l'appel à candidatures pour l'élection d'un Administrateur représentant les actionnaires minoritaires, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer, après élection, monsieur [●], CIN [●], en qualité d'Administrateur représentant les actionnaires minoritaires, et ce pour une période de trois (3) ans, couvrant les exercices sociaux 2021, 2022 et 2023, se terminant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société statuant sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023.*

*Etant précisé que cette nomination vient à la suite de l'élection de Monsieur [●], parmi la liste des candidats retenus, par les actionnaires minoritaires lors d'un vote.*

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

*Informers les actionnaires des postes occupés par les administrateurs de la Société dans d'autres sociétés, dont le détail est consigné en Annexe.*

*L'Assemblée Générale Ordinaire en prend acte.*

#### **DIXIEME RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs, au représentant légal de la Société et/ou à toute personne qui pourra être mandatée par lui, pour accomplir toutes formalités légales requises et notamment celle d'enregistrement, de dépôt et de publication du présent procès-verbal.*